



UNE STRATÉGIE POUR DES RETRAITES ADÉQUATES, SÛRES ET VIABLES

LES DEFIS ACTUELS EN MATIERE DE RETRAITES

La viabilité et l'adéquation des systèmes de retraite dépendent de la mesure dans laquelle ils reposent sur les cotisations, les impôts et l'épargne des travailleurs. Les modalités de financement, les conditions d'admissibilité et les conditions du marché du travail doivent être calibrées de manière telle qu'il soit possible d'atteindre un équilibre entre les cotisations et les droits, et entre le nombre de cotisants actifs et le nombre de bénéficiaires retraités.

LA NECESSITE DE REFORMES DANS LE DOMAINE DES RETRAITES

L'enjeu des politiques en matière de retraite consiste à mettre en place un système financièrement viable de sorte que l'objectif premier des systèmes de retraite, à savoir fournir aux retraités des revenus adéquats et permettre aux personnes âgées d'avoir un niveau de vie décent et d'être financièrement indépendantes, puisse être atteint.

Dans les analyses annuelles de la croissance qu'elle a publiées en 2017 et en 2018, la Commission a présenté de grandes orientations pour les réformes des retraites, qui contribuent à un assainissement budgétaire porteur de croissance et garantiront l'adéquation et la viabilité des pensions. Elle y a souligné que, pour atteindre ces objectifs, il importait de trouver un meilleur équilibre entre la durée de la vie professionnelle et celle de la retraite et de promouvoir l'épargne-retraite complémentaire. Plus spécifiquement, la Commission a recommandé:

- a) ad'adapter l'âge de la retraite pour tenir compte de l'augmentation de l'espérance de vie;
- b) de limiter l'accès aux régimes de retraite anticipée et aux autres possibilités de sortie prématurée du marché du travail;
- c) de favoriser l'allongement de la vie professionnelle en améliorant l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie, en adaptant les lieux de travail à une main-d'oeuvre plus diversifiée, en développant les possibilités d'emploi pour les travailleurs âgés et en promouvant le vieillissement actif et en bonne santé;
- d) d'égaliser l'âge ouvrant droit aux prestations de retraite pour les hommes et les femmes;
- e) d'encourager le développement de l'épargne-retraite complémentaire afin d'accroître les revenus des retraités.

Appliquées avec succès, des réformes dans ce sens contribueront à améliorer la viabilité des systèmes de retraite et aideront ainsi les États membres à fournir à leurs citoyens des revenus adéquats au cours de leur vieillesse en dépit de la détérioration de la situation démographique.

Trouver un équilibre entre la durée de la vie professionnelle et la durée de la retraite. Adapter l'âge de la retraite pour tenir compte de l'augmentation de l'espérance de vie

Les recommandations en matière de retraites adressées à chaque État en juillet 2011 mettent fortement l'accent sur la nécessité de maintenir les travailleurs âgés au travail plus longtemps, notamment en relevant l'âge ouvrant droit aux prestations et en l'adaptant pour tenir compte de l'augmentation de l'espérance de vie. Tout d'abord, la hausse des âges effectifs de départ à la retraite compenserait dans une certaine mesure l'accroissement passé de la longévité dont il n'a pas été tenu compte dans les calculs. Ensuite, adapter l'âge ouvrant droit aux prestations à l'espérance de vie pourrait contribuer à stabiliser l'équilibre entre la durée de la vie professionnelle et la durée de la retraite, ce qui revêt une importance capitale aux fins de la viabilité future. Les simulations présentées dans le rapport 2009 de la Commission sur la viabilité indiquent que relever l'âge de la retraite pour tenir compte des augmentations futures de l'espérance de vie pourrait



permettre de réaliser des économies budgétaires représentant plus de la moitié de la hausse prévue des dépenses consacrées aux pensions au cours des cinquante prochaines années.

Certains États membres tentent de retarder le départ à la retraite en augmentant le nombre d'annuités requis pour obtenir une pension complète ou en le reliant à l'augmentation de l'espérance de vie (la République tchèque, la Grèce, la France et l'Italie, par exemple). D'autres (comme le Portugal) établissent un lien entre le niveau des prestations de retraite et les augmentations de l'espérance de vie, tandis que quelques-uns (l'Allemagne et la Suède, par exemple) font dépendre le niveau des prestations de l'équilibre financier du régime de retraite, sur lequel se feront sentir les effets de l'évolution démographique et de la croissance de l'espérance de vie. La plupart des États membres offrent aux travailleurs la possibilité de percevoir une retraite plus élevée en travaillant plus longtemps, leur permettant ainsi de compenser la diminution de la valeur des pensions à un âge de départ à la retraite donné et de préserver ainsi l'adéquation de leurs pensions.

Le relèvement de l'âge effectif de départ à la retraite ne consistera pas à opposer les intérêts des jeunes à ceux des plus âgés mais à trouver le bon équilibre entre eux. Le fait de rester actif pendant une partie des années de vie gagnées ne signifie pas que les personnes âgées seront privées de leur retraite bien méritée au profit des jeunes. Il ne signifie pas non plus que les travailleurs âgés conserveront des emplois dont pourraient autrement disposer des travailleurs plus jeunes. En effet, les États membres qui enregistrent les taux d'emploi des travailleurs âgés les plus élevés figurent aussi parmi ceux où les taux de chômage des jeunes sont les plus bas. À long terme, le nombre d'emplois n'est pas fixe mais dépend notamment de l'offre de travailleurs qualifiés, qui constitue un moteur essentiel de la croissance économique. La disponibilité accrue de travailleurs âgés expérimentés renforcera le potentiel de croissance de l'Europe et créera ainsi davantage de possibilités et de meilleures conditions de vie pour les jeunes comme pour les plus âgés. Offrir de meilleures possibilités aux personnes de tous âges sera au cœur de l'Année européenne (2012) du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle.

Limitier l'accès à la retraite anticipée

Les réformes visant à maintenir les travailleurs au travail plus longtemps doivent également être axées sur la suppression des possibilités injustifiées de retraite anticipée applicables à tous les salariés ou à certaines professions.

Dans certains États membres (l'Autriche, la Belgique et le Luxembourg, par exemple), le système de retraite légal permet aux personnes dont la période de cotisation est complète de partir à la retraite avant l'âge ouvrant normalement droit aux prestations. Par conséquent, les réformes devraient non seulement viser à relever les âges ouvrant droit aux prestations mais aussi, si nécessaire, toucher à la durée des périodes de cotisation, afin qu'elle reflète l'augmentation de l'espérance de vie. La prise en compte des périodes de cotisation (même si la durée requise augmente avec l'espérance de vie) permet aux systèmes de retraite d'être justes à l'égard des personnes qui ont commencé leur carrière très jeunes (généralement, des travailleurs non qualifiés, dont l'espérance de vie et la santé sont souvent moins bonnes).

Les États membres réforment leurs régimes de retraite anticipée de différentes façons. Ils peuvent exiger des employeurs qu'ils supportent la totalité ou au moins une part importante des coûts des prestations de retraite anticipée. Ils peuvent proposer aux travailleurs qui exercent un emploi particulièrement pénible ou dangereux d'autres solutions que la retraite anticipée, telle la mobilité professionnelle. Dans certains États membres, les règles d'admissibilité sont durcies – l'âge d'admissibilité est relevé, par exemple. Par ailleurs, certains pays réduisent le niveau des prestations des régimes spéciaux ou suppriment ces régimes. Lorsque les possibilités de retraite anticipée sont éliminées, il est important de veiller à ce que les personnes concernées soient en mesure de travailler plus longtemps ou, si ce n'est pas possible, puissent bénéficier d'une sécurité adéquate quant à leurs revenus.